



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Préfecture de l'Essonne
097-219102233-20231213-VI-DEL-2023-107-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Date de convocation : 7 décembre 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-107

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 33

Objet : Signature de la convention de participation financière de la commune d'Etampes au fonctionnement des classes de maternelles et élémentaires sous contrat d'association privé

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Franck MARLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Franck	MARLIN	Maire
Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Dramane	KÉÏTA	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Fouad EL M'KHANTER représenté par M. Franck MARLIN, Mme Sana AABIBOU représentée par M. Gérard HEBERT, Mme Nathalie PABOUDJIAN représentée par M. Dramane KÉÏTA, Mme Fatos KEBELI représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Olivier SIGMAN représenté par M. Medhi MEJERI, M. Gilles BAYART représenté par Mme Virginie TARTARIN, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par M. Mostefa GHENAÏM, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG

ETAIENT ABSENTS : M. Maxime MARCELIN, Mme Kadiatou LY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Franck COENNE.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU le contrat d'association conclu le 1er septembre 2005 entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc située 11 boulevard Henry IV à 91150 ETAMPES,

VU la convention de participation financière entre l'école Jeanne d'Arc, l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) et la Ville d'Etampes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention, ci-joint annexée,

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré par : 27 voix **pour** (MM DALLERAC, HEBERT, JOSSO, NOLLEAU, JULISSON, GHENAIM, MEJERI, COENNE, KÉÏTA, JULISSON, SIGMAN, ZOGBA, BAYART, MEZIANE, MMES GIRARDEAU, DELAGE, PYBOT, SY, AABIBOU, PABOUDJIAN, KEBELI, LEROY, MASURE, AÏD, TARTARIN, ROYERE, TRAN QUOC HUNG) 4 abstentions (MM HILLAIRE, CORBEL, MMES BINET-DEZERT, COMMEIGNES) et 2 ne prenant pas part au vote (MM MARLIN, EL M'KHANTER),

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école Jeanne d'Arc et l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026,
- Fixe le montant de la participation, pour l'année scolaire 2023/2024, à 673 € euros par élève et 484 € supplémentaires pour les élèves accueillis en maternelle,
- Dit que le montant de la participation sera revalorisé chaque année sur l'indice INSEE n°001759971 du mois d'août.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :18 DEC 2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.